



CONVENTION REDEVANCE SPÉCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Loire Forez agglomération représentée par son Vice-Président Pierre GIRAUD, en charge de la gestion et valorisation des déchets agissant en vertu de la délibération N°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, complétée par la délibération N°1 du 20 octobre 2020, et de l'arrêté N°400 du 20 juillet 2020, lui donnant délégation de signature

Ci-après dénommée « Loire Forez agglomération »

Et

Nom : COMMUNE DE CRAINTILLEUX

Raison sociale : COMMUNE DE CRAINTILLEUX

SIRET : 21420075000013

Adresse PLACE JEAN DUSSURGEY
42210 CRAINTILLEUX

Adresse de facturation (si différente)

Ci-après dénommé « le producteur »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20250320-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

1. OBJET DE LA CONVENTION

La redevance spéciale est demandée à toute personne physique ou morale, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets "assimilés".

Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Cette convention se réfère au règlement de redevance spéciale qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, issus d'une activité professionnelle publique ou privée, ainsi que de la facturation du service correspondant.

2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au 1^{er} janvier de l'année civile en cours, sauf installation en cours d'année (sur présentation de justificatifs) pour une durée de totale de 3 ans, reconductible tacitement pour la même durée.

3. RÉVISION

À l'initiative du producteur

Une réévaluation de la quantité de déchets présentés à la collecte pourra être opérée au maximum 1 fois dans l'année avant le 30 septembre. Le cas échéant et pour donner suite à étude auprès des services compétents, il sera conclu un avenant à la convention lequel indiquera les nouveaux quantitatifs sur lesquels se base la facturation.

À l'initiative de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération se réserve le droit de modifier la convention si les relevés terrains ne sont pas en adéquation avec les quantités prévues dans la convention. Un avenant indiquera les nouveaux quantitatifs sur lesquels se base la facturation.

4. RÉSILIATION

Loire Forez agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect des obligations du producteur.

Le producteur s'engage à signaler tout changement de situation intervenu au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc....) à la collectivité dans **un délai d'un mois** à compter de sa survenance via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet ou via une lettre recommandée avec accusé de réception :

Loire Forez agglomération
SERVICE DÉCHETS
17 Boulevard de la Préfecture
BP 3021 142605 MONTBRISON

5. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.

À défaut, les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

6. PRIX

Le tarif annuel sera révisé chaque début d'année d'après l'analyse des coûts engendrés par les conditions économiques et techniques. Les modifications de tarifs seront applicables de plein droit sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la convention en cours.

7. Litrage

A- Evaluation du volume assimilable aux ordures ménagères résiduelles

Lieu de production	Nbre bacs	Vol. bac	Taux Rempl.	Nbre sem/an	Fréq. coll.	Litr.ann. présenté
CANTINE	1	360	100	18	1	6480
ECOLE	1	240	100	18	1	4320
SALLE DES FETES	2	360	100	26	1	18720
SERVICE TECHNIQUE	2	360	100	26	1	18720

Litrage annuel : 48 240 Litres.

B- Evaluation du volume collecte sélective

Lieu de production	Nbre bacs	Vol. bac	Taux Rempl.	Nbre sem/an	Fréq. coll.	Litr.ann. présenté
ANCIEN CIMETIERE	2	360	100	12	1	8640
CANTINE	3	360	100	18	1	19440
ECOLE	3	360	100	18	1	19440
MAIRIE	2	240	100	24	1	11520
NOUVEAU CIMETIERE	1	360	100	12	1	4320
SALLE DES FETES	5	360	100	26	1	46800
SERVICE TECHNIQUE	5	360	100	26	1	46800
STADE	1	360	100	24	1	8640

Litrage annuel : 165 600 Litres.

Fait à Montbrison en 2 exemplaires, le

Le producteur,	Loire Forez agglomération,
Représenté(e) par :	Par délégation, Le Vice-Président
Signature et cachet de l'établissement	En charge de la gestion, Et de la valorisation des déchets, Pierre Giraud

